



Avec consentement depuis l'étranger

Par **concorde**, le **18/06/2008** à **00:31**

Bonjour, rnMa femme et moi sommes d'accord pour divorcer, nous n'avons pas d'enfants ni de biens à nous partager. Elle a quitté le domicile il y a un an et elle est partie à l'étranger et ne risque pas de revenir en France. Peut-elle faire la démarche depuis l'étranger, en signant une déclaration à l'ambassade de France par exemple? Où vient-elle obligée de rentrer pour se présenter devant le juge? Il y a-t-il d'autres options?rnMerci d'avance pour votre réponse.rnConcorde

Par **jeetendra**, le **18/06/2008** à **10:17**

bonjour, le plus simple c'est vous de votre côté en France, introduire une requête en divorce par consentement mutuel, le recours à un avocat est obligatoire, allez sur ce site pour info, www.affection.org/Mariage/divorce.html courage à vous, cordialement